

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° PC 034 130 22 H0004
Déposé le : 22/03/2022
Demandeur : Monsieur MORELL Maxime
Nature des travaux : Villa type 5 de plain pied +
garage + terrasse
Sur un terrain sis à : LES PRES LASSES à LAURENS
(34480)
Référence(s) cadastrale(s) : 34130 B 174

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de LAURENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le PC référencé PC03413022H0004 délivré le 13/06/2022,
Vu la demande d'annulation formulée par le pétitionnaire en date du 09/07/2022,

ARRÊTE

Article Unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

LAURENS, le 03/08/2022
L'Adjoint à l'urbanisme,
Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr